

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE**

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal d'Albertville, tenue le 19 décembre 2013, 20h, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle Irenée Charest, sous la présidence du maire, M. Martin Landry.

SONT PRÉSENTS :	MESDAMES :	Edes Berger Géraldine Chrétien Charline Chabot Gilberte Potvin
	MONSIEUR :	Roger Durette

Ainsi que Mme Valérie Potvin, directrice générale adjointe.

Absent : M. Gilles Demeules

Après vérification du quorum et la prière, le maire déclare la session ouverte.

195-12-2013 : ORDRE DU JOUR

Il est proposé par .Mme Charline Chabot, secondé Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Prière, vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Budget 2014 –Règlement 2013-06
4. Levée de l'assemblée

196-12-2013 : BUDGET 2014- RÈGLEMENT NO 2013-06

PROVINCE DE QUÉBEC, MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LE TAUX DE LA TAXE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE AINSI QUE LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS, D'ORDURES, RÉCUPÉRATION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes aux moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales, Régions et Occupation du Territoire a accordé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2014 pour préparer et adopter le budget de l'année 2014;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 4 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement:

Que le règlement no 2013-06 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Le présent règlement abroge la résolution 186-12-2012 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure ainsi que toutes les taxes générales et compensations.

ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2014 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	126 049
SÉCURITÉS PUBLIQUES	29 162
TRANSPORTS	192 943
HYGIÈNES DU MILIEU ET SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	44 098
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	34 092
LOISIRS ET CULTURE	21 969
FRAIS DE FINANCEMENT	9 575
IMMOBILISATIONS, INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT	175 232

TOTAL DES DÉPENSES 633 120

ARTICLE 2: Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	181 286
TAXE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE	16 481

TARIFICATIONS ÉGOÛTS	9 680
TARIFICATIONS MATIÈRES RÉSIDUELLES	34 090
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	7 930
SERVICES RENDUS	30 700
AUTRES SERVICES RENDUS	22 574
TRANSFERTS DE DROIT ET RELATIF À DES ENTENTES	264 510
SURPLUS AFFECTÉS À L'EXERCICE, FOND DE ROULEMENT	65 869

TOTAL DES RECETTES 633 120

ARTICLE 3: Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2014.

ARTICLE 4: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$1.10 du cent dollars d'évaluation pour l'année 2014 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2014.

ARTICLE 5: Le tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égouts est fixé à :

Logement ou terrain desservi	174.00
Commerce	348.00

ARTICLE 6: Le tarif de compensation pour l'infrastructure du réseau d'égouts est fixé à :

Logement ou terrain desservi	310.00
Commerce	620.00

ARTICLE 7: Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et la collecte sélective est fixé à :

Maison unifamiliale	217.00 par logement
Commerce	252.00
Chalets	140.00

selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 8: Les tarifs pour l'achat des bacs pour la collecte des ordures (vert) et de la récupération (bleu), sont fixés selon le prix réel payé par la municipalité.

ARTICLE 9: La tarification incendie est abolie et remplacée par une taxe incendie et sécurité civile fixée au taux de \$0.10 du cent dollars d'évaluation pour l'année 2014 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2014.

ARTICLE 10: Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année pour l'exercice financier 2014.

ARTICLE 11 : Tout immeuble étant situé sur un réseau routier rendu accessible à l'année par la municipalité se verra imposer les tarifications pour maison unifamiliale. Tout immeuble étant catégorisé abri ou camp forestier n'est sujet à aucune taxe de services.

ARTICLE 12 : Le nombre de versement pour l'impôt foncier sera de 6, aux dates suivantes :

15 février	1 ^{er} août
1 ^{er} avril	1 ^{er} octobre
1 ^{er} juin	1 ^{er} décembre

ARTICLE 13 : Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopter à l'unanimité ce 19 décembre 2013

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin Directrice-Générale & Secrétaire trésorière adjointe

197-12-2013 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 10 min.

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin Directrice-Générale & Secrétaire trésorière adjointe